

**Avenant n°47 du 16/09/2009**  
**à la Convention Collective**  
**Nationale du Golf du 13 Juillet 1998**

**Objet : Avenant à la convention collective nationale du golf du 13 Juillet 1998 portant modification du chapitre 2**

**Article 1 : Ajout de l'article 2.3 – Fonds d'aide au développement du paritarisme**

Cet article est rédigé comme suit :

**2.3.1. Objet du fonds d'aide au développement du paritarisme**

Il est institué un fonds pour le fonctionnement et le développement du paritarisme destiné à financer notamment :

- Les remboursements de frais des représentants composant les délégations des salariés et des employeurs participant aux réunions et travaux relatifs d'une part, à la convention collective nationale du golf et à son évolution et d'autre part, au fonctionnement de la CCNGolf :
  - o Commission paritaire nationale golf ;
  - o Commission paritaire nationale emploi formation ;
  - o Commission paritaire nationale de prévoyance ;
  - o Commission paritaire nationale d'interprétation ;
  - o Groupes de travail et commissions décidés dans un cadre paritaire ;
- La mise en œuvre d'études, d'enquêtes sur la branche ou d'actions décidées par les partenaires sociaux dans le cadre de la commission paritaire golf et sur proposition des autres commissions paritaires.

**2.3.2. Gestion du Fonds d'aide pour le développement du paritarisme**

Une association de gestion créée par les organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés définira les modalités de prise en charge des dépenses et fixera les modalités de gestion des fonds collectés.

Un règlement intérieur sera négocié par les partenaires sociaux afin de préciser les frais qui seront pris en charge par le fonds.

Un mandat de gestion du fonds sera établi par les partenaires sociaux ; il devra notamment mentionner le choix du gestionnaire, les frais de gestion, les modalités de présentation des comptes annuels, le choix des placements financiers etc.

Un préciput peut être accordé en fin d'année aux organisations syndicales représentant les employeurs et les salariés : les modalités d'évaluation et d'attribution sont fixées dans le règlement intérieur de l'association « fonds d'aide au développement du paritarisme pour la convention collective nationale du golf ».

**2.3.3. Financement du Fonds d'aide au développement du paritarisme**

**2.3.3.1. Montant de la cotisation**

Le financement de ce fonds est assuré par une cotisation annuelle à la charge de toutes les entreprises qui entrent dans le champ d'application de la convention collective nationale du

golf. Cette cotisation est assise sur la masse salariale brute de l'effectif salarié telle qu'elle est définie pour la contribution à la formation professionnelle continue.

Le taux de cette cotisation est fixé à 0,05 % et sera appelé dès le premier euros.

Ce taux sera renégocié annuellement au regard des objectifs fixés par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs.

### **2.3.3.2. Collecte de la cotisation**

L'organisme paritaire collecteur agréé de la branche, UNIFORMATION, est chargé du recouvrement de cette cotisation qui se fera en même temps, mais distinctement, que les cotisations de la formation professionnelle et dans les mêmes conditions.

## **Article 2 : Modification de l'article 2.2.3 - Fonctionnement de la CPNEF**

*La cotisation fixée à l'article 2.2.3 pour les frais de fonctionnement de la CPNEF est supprimée. Le financement de la CPNEF est inclus dans la cotisation fixée au nouvel article 2.3.3.1.*

Cet article est ainsi modifié :

Les parties signataires laissent à leurs représentants au sein de cette commission le soin de déterminer les modalités de son fonctionnement, notamment :

- la périodicité et le calendrier des réunions ;
- l'élection d'un(e) président(e) et d'un (e) secrétaire, dans le respect de l'alternance liée au paritarisme.

## **Article 3 : Dépôt**

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt et d'une demande d'extension. Il fera l'objet d'un dépôt auprès des services centraux du Ministère chargé du travail, à la Direction des relations du travail.

**Fait à Paris, le 16 Septembre 2009**

*Fait en douze exemplaires originaux.*

### **SIGNATURE DES PARTENAIRES SOCIAUX**

<b>CFDT</b>  <i>Nom : Bruno PLACZEK</i>	<b>CFE - CGC</b>  <i>Nom : Patrice BERNARD</i>	<b>CFTC</b>  <i>Nom : Yves BECHU</i>
<b>CGT</b>  <i>Nom : Joël COLPIN</i>	<b>CGT - FO</b>  <i>Nom : Yann POYET</i>	
<b>GFGA</b>  <i>Nom : Patrick FARMAN</i>	<b>GGGF</b>  <i>Nom : Philippe WIBAUX</i>	